

	Formation Spécialisée du Comité du 21 mai 2025	Rapport n°8 ☐ Soumis à avis ☒ Informatif
Point de situation sur les recommandations suite à l'accident sur intervention « incendie » commune de RIOZ le 18 avril 2024.		
Annexe(s) : ☒ Néant ☐ Oui → Nombre : ____		

Le présent rapport vous sera présenté par le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, en charge de la Qualité de Vie en Service et Gestion de l'Information (QVS-GI).

Ce rapport a pour objet de présenter un bilan des actions entreprises suite aux recommandations mentionnées dans l'enquête accident et présentées à la FSC du 26 juin 2024.

Le rapport d'enquête a proposé, dans sa dernière partie, 9 recommandations. Elles ont fait l'objet d'une prise en compte par les différents services supports de l'établissement, afin d'étudier et de proposer de potentielles stratégies de mise en œuvre.

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque recommandation, l'objectif ou l'orientation, la désignation du service en charge, l'échéancier et la synthèse des actions entreprises à ce jour :

Recommandations du rapport	Objectif /Orientations	Par qui ? et quand ?	Synthèse des actions réalisées, engagées ou à l'étude
R.1 : La prise en compte des gants « d'attaque » type C2, en dotation collective, n'est pas toujours réalisée par les agents. En effet, seules 4 paires de gants sont disponibles dans les engins de lutte, le panel des tailles ne correspondant pas toujours au besoin nécessaire. Une étude semble souhaitable pour permettre aux agents de disposer de gants type C2 adaptés à leur morphologie.	Repenser le modèle d'affectation. Etudier l'affectation collective en nombre suffisant ou individuelle.	GSTL, avec la contribution du CEM et du groupe de travail « toxicité des fumées » 2025	Engagée Achat de 700 paires de gants « d'attaque » réalisé. Le GSTL est en attente de réception des « présentoirs » nécessaires pour la mise en service dans les unités opérationnelles. Il est prévu une affectation collective avec un panel de tailles ; - 20 paires par CI - 30 paires par CIP
R.2 : Le bavolet du casque F1 a parfaitement joué son rôle. Les casques sont dotés, depuis plusieurs années, d'un bavolet. Lors des contrôles annuels des EPI, la présence et l'état de cet accessoire ne sont pas mentionnés. Il conviendrait d'assurer sa traçabilité et de vérifier son état, ainsi que son port systématique.	S'assurer que chaque SP dispose d'un bavolet sur son casque. Achat systématique avec bavolet + lors des contrôles des EPI	GSTL Dès que possible	Réalisée Les casques ont depuis 2020 toujours été achetés et livrés avec les bavolets. Ils sont remplacés si besoin lors du contrôle annuel des casques. L'obligation de port de cet équipement est indiqué dans l'IP-2024-27-GSTL du 20/12/2024 « règlement habillement ».

R.3 : Une étude sur l'intérêt d'une dotation des agents en sous-vêtements d'intervention (SVI) semble opportune. En effet, les SVI permettent aux personnels de disposer d'un dernier rempart contre les brûlures mais également de faciliter l'évacuation de l'humidité lors des efforts physiques. La présence d'humidité est un facteur de risque de brûlure en cas de forte exposition à une source de chaleur. Lors des entretiens, ce point a été évoqué par un grand nombre de personnels.	L'étude des SVI n'est pas une priorité, elle pourra intervenir après la finalisation des dotations en EPI INC (CD et CPI). L'attente de la nouvelle tenue feu semble souhaitable pour réaliser une étude globale.	En attente	Recommandation non étudiée
R.4 : Chaque ARI dispose d'un système de détresse, type « homme mort ». La mise en œuvre s'effectue par le retrait d'une « clé » qui est soit conservée par l'agent, soit remise à un contrôleur. Aucun personnel, sur ce sinistre, n'a activé son système de détresse. Le guide de techniques opérationnelles « engagement en milieu vicié » de février 2024, prévoit page 33, l'armement de chaque balise de détresse systématique, dès le port de l'ARI. Cette action peut s'effectuer à la descente de l'engin. Cette mise en œuvre est également conseillée pour les actions à l'extérieur du sinistre. En cas d'explosion, elle permet de localiser rapidement un agent en difficulté. Une application plus stricte de cette procédure apparaît nécessaire.	Faire appliquer l'activation systématique de l'homme mort des ARI conformément au GDO « engagement en milieu vicié »	GDEF avec l'implication CIS 2025	Réalisée - F-2024-10-GSTL du 19/12/2024 « Tableau de gestion des personnels » (engagement sous ARI), - Rappel permanent des pratiques à réaliser lors des formations.
R.5 : Le SDIS dispose, depuis 2016, d'un caisson d'observation des phénomènes thermiques. Le passage dans cet outil de formation est prévu obligatoirement lors des formations d'équipiers, de chef d'équipe et de chef d'agrès tout engins, tant pour les SPP que les SPV. Des FMPA sont planifiées au calendrier départemental. Chaque centre organise librement l'inscription de ses sapeurs-pompiers. Le groupe d'enquête s'est pourtant rendu compte que certains agents n'ont jamais bénéficié de cette formation, soit parce que leur dernière formation est antérieure à 2016, soit parce que l'agent est issu de la formation de jeune sapeur-pompier et que ce	Modifier le règlement de formation et de certification. Ce dernier doit répondre à la réalité des possibilités de passage au caisson. Une attention particulière sera portée au moment de l'intégration des JSP en SPV.	GDEF avec l'implication des CIP / CI et CPI et équipe formateurs caisson. 2025	Réalisée Rédaction et diffusion des directives suivantes ; - IP-2024-20-GDFE du 17/12/2024 « Règlement de Formation du SDIS 70 » (Prise en compte de l'obligation pour les SPV recrutés après les JSP de réaliser la formation CEPARI et simulateur incendie pour occuper la fonction d'équipier incendie). - NS-2024-05-GDFE du 17/12/2024 « Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis de Tronc Commun et de Spécialités » (modification des

module n'est pas prévu dans ce cursus formatif. Une analyse précise semble nécessaire sur le sujet. En effet, même si aucun texte n'impose un passage dans ce type de caisson, l'ensemble des personnels auditionnés, reconnaissent la plus-value opérationnelle de cette formation. La mise en place de FMPPA tracée, avec un cycle adapté au potentiel de formation possible, apparaît souhaitable.			cycles de FMPPA au simulateur incendie, tous les 3 ans pour un SPP et tous les 4 ans pour un SPV).
R6 : La formation continue (FMPPA, manœuvres, exercices...) concourt à la répétition des gestes de mise en œuvre des EPI, des matériels et des techniques opérationnelles, permettant aux personnels d'acquérir des réflexes naturels, contribuant à une diminution du stress et des contraintes physiologiques. Quelle que soit l'ancienneté et le grade dans la corporation, l'application rigoureuse des périodicités, des thèmes et des volumes horaires sont à rappeler. Le groupe d'enquête préconise d'améliorer la gestion et le contrôle des recyclages des FMPPA y compris des formations caisson. Les logiciels métiers (FORSIS, WEBFOR et WEBACT) mis en service en 2021 et dédiés au service « formation » doivent permettre de poursuivre l'importante restructuration du suivi des livrets individuels de formation (LIF) et de porter une attention accrue à ce contrôle, en relation avec les CIS.	Assurer un meilleur contrôle des FMPPA prévues dans le règlement de formation et de certification. Cela permettra d'anticiper des actions correctives pour les personnels non à jour. 1^{er} niveau par le CIS, puis par un 2^{ème} niveau à définir (CIP, GDEF ?)	GDEF, avec l'implication du GRHT, des CIP / CI et CPI 2025	Réalisée - La NS-2024-05-GDFE du 17/12/2024 « Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis de Tronc Commun et de Spécialités » fixe pour chaque sapeur-pompier les formations nécessaires pour maintenir et perfectionner ses acquis. - Livret Individuel de formation dématérialisé Engagée - Contrôle des obligations de formations continue, - Mise à jour des LIF par les unités opérationnelles et le GDFE, - Un bilan des FMPPA sera réalisé en fin d'année.
R.7 : Les guides de doctrines opérationnelles « interventions sur les incendies de structures d'avril 2018 , « établissements et techniques d'extinction d'août 2018 » et le guide de techniques opérationnelles « engagement en milieu vicié de février 2024 » mentionnent les meilleures pratiques à réaliser pour assurer la sécurité des intervenants. Le rappel et l'application des actions sécurisées mentionnées dans ces documents permettraient de diminuer	Mieux communiquer sur cette thématique lors les formations (GDFE et CIS), rappeler les règles, voire réaliser une fiche « guide des procédures ops » pour sensibiliser l'ensemble des SP.	GDEF et DDA 2025	Réalisée Rédaction et diffusion des directives suivantes ; - IP-2024-29-DIR du 19/12/2024 « Engagement en milieu vicié », - IP-2024-31-DIR du 19/12/2024 « Sauvetage et mise en sécurité », - IP-2024-32-DIR du 19/12/2024 « Sauvetage opérationnelle », - F-2024-10-GSTL du 19/12/2024 « Tableau de

les risques d'accidents pour les binômes : Les actions offensives à l'intérieur d'un volume se font systématiquement en binôme, Chaque membre du binôme participe à la sécurité de l'équipe, notamment par la complémentarité des angles de vues, permettant la détection au plus tôt des signes d'aggravation de la situation opérationnelle. Un sapeur-pompier ne doit jamais s'engager seul. Le binôme constitue la seule et unique unité de travail valide. Il doit rester en contact permanent (physique, visuel ou verbal), Un moyen hydraulique immédiatement disponible est utilisé en fonction des actions à mener. Si pour une raison indéterminée, un des sapeurs-pompiers n'est plus en mesure d'accomplir la mission, le binôme entier doit impérativement se replier.			gestion des personnels » (engagement sous ARI), • Rappel permanent des pratiques à réaliser lors des formations. A l'étude • Déclinaison de la doctrine en fiche « guide des procédures » envisageable fin 2025.
R.8 : L'absence de moyens de communication radio affectés au binôme sous ARI a été mentionnée par la majorité des personnels entendus. Une étude sur ce point s'impose. Le GDO d'avril 2018 « interventions sur les incendies de structures » mentionne les éléments suivants : Les moyens de communication participent à la protection individuelle et collective et contribuent fortement à l'amélioration du niveau de sécurité (Alerte en situation de détresse, remontée d'informations et consignes et évacuation d'un site). Un moyen de communication (radio ou corne d'appel) permet au binôme de communiquer avec au moins un intervenant positionné hors zone d'exclusion. Le GDO de février 2024 « engagement en milieu vicié » mentionne les éléments suivants : La sécurité des binômes est assurée notamment par la mise en œuvre de systèmes de communication. Selon les modèles, ces systèmes doivent permettre d'assurer dans toutes les situations et à tout moment, la	La perspective d'un nouveau réseau de communication avec le délaissement du réseau ANTARES ne doit pas forcément être un frein à une étude permettant d'offrir sur un chantier des moyens de communication aux personnels. Un benchmarking et une prospective du marché pourront être réalisés.	GOTN Expérimentation dans un CIP 2025	A l'étude Le GOTN réalise une étude sur les moyens de communication de niveau 5. Benchmarking auprès des SDIS, rencontres avec des fournisseurs, étude de location de fréquences, étude réutilisation TPH après décommissionnement ANTARES, etc. Cette étude devrait être terminée d'ici la fin du 1^{er} semestre. Une expérimentation sur des outils de communication compatibles avec les masques ARI est menée dans les CIP de Luxeuil et Vesoul.

communication propre au binôme, la communication entre les binômes et la communication avec le contrôleur, gestionnaire du point d'entrée, En fonction des procédures et de la dotation en matériels du SIS, le chef du binôme se munit d'un moyen radio.	Une expérimentation avant un déploiement dans l'ensemble des CIS du CD semble nécessaire.		
R.9 : Le SDIS dispose à ce jour de 6 VISU de permanence, répartis sur l'ensemble du département. Chaque VISU dispose d'un kit brûlure, comprenant 1 burnsheild de 60*40, 4 burnsheild de 10*10, 1 hydrogel et 2 champs stériles de 90*75. Préalablement au déploiement, une dotation équivalente avait été affectée dans les 5 CIP. A ce jour, les CIP disposent toujours de ces kits. Il semble opportun qu'une réflexion soit conduite sur la nécessité de ce double usage (VISU et CIP). L'ISP présent sur le sinistre indique que, pour cette intervention, 1 burnsheild de 60*40 supplémentaire aurait facilité la répartition.	Analyser les besoins et retours « terrain » afin de définir clairement la répartition nécessaire des kits brûlures (VISU / CIP, VL CDG..... ??)	Sous-direction santé Dès que possible 2025	Réalisée Mise à jour le 17/04/25 de l'IP-2024-02-SSSM « organisation opérationnelle des personnels du SSSM ». L'annexe 2 fixe l'inventaire de VISU et confirme la composition des kits brûlure ; • 1 burnsheild de 60*40, • 4 burnsheild de 10*10, • 1 hydrogel, • 2 champs stériles de 90*75, • 1 paire de gants stériles. Les kits dans les CIP ont été retirés. 1 kit brûlure reste disponible au plateau technique dédié au simulateur incendie.